



# INDEMNITÉS FORFAITAIRES DE DÉPLACEMENT

Lors de soins à domicile, les kinésithérapeutes ont la possibilité de facturer des indemnités forfaitaires\* en plus de leur acte.

L'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) d'une valeur de **2,5€** doit être utilisée pour tous les actes à domicile SAUF POUR...

\*complétées par des indemnités kilométriques (IK) selon les cas.

## RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES DES AFFECTIONS ORTHOPÉDIQUES ET RHUMATOLOGIQUES

Rééducation secondaire à l'affection de plus de 2 territoires lésés (hors plus de 2 territoires même membre ou 2 territoires rachis) sans chirurgie

TER 9,49

**IFO**

Rééducation secondaire à l'affection de plus de 2 territoires lésés (hors plus de 2 territoires même membre ou 2 territoires rachis) avec chirurgie sur au moins un territoire

TER 9,51

**IFO**

## RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES D'AFFECTIONS NEUROLOGIQUES ET MUSCULAIRES

Tous les actes :

NMI 8,5 - NMI 10,1 - NMI 9  
NMI 11,01 - NMI 8,51 - NMI 10  
NMI 10,99 - NMI 11 - TER 16



**IFN**

## RÉÉDUCATION DE LA DÉAMBULATION DU SUJET ÂGÉ

Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée (séance d'une durée de l'ordre de vingt minutes)

RPE 6,00

**IFV**

## RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES DES AFFECTIONS RESPIRATOIRES

Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)

ARL 8,50

**IFP**

## ACTES LIÉS À LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS APRÈS UNE INTERVENTION ORTHOPÉDIQUE OU TRAUMATOLOGIQUE

pendant une période allant de la date de sortie d'hospitalisation jusqu'au 35<sup>e</sup> jour après cette date

**IFS**

## RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES DES AFFECTIONS RHUMATISMALES INFLAMMATOIRES

Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire (pelvispondylite, polyarthrite rhumatoïde...) :

- Atteinte localisée à un membre ou le tronc
- Atteinte de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres

NMI 8,00

**IFR**

NMI 9,01

**IFR**

 Cette limitation ne s'applique pas aux déplacements dans le cadre d'un programme de retour à domicile PRADO.

Toutes ces indemnités forfaitaires spécifiques (IFN, IFO, IFP, IFV, IFR, IFS) sont d'une valeur de **4€**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, ces cotations seront fusionnées sous la cotation IFS, toujours de valeur 4€.



**SNMKR**  
SYNDICAT NATIONAL  
DES MASSEURS KINESITHÉRAPEUTES  
RÉÉDUCATEURS

**LE SOUTIEN  
QUI FAIT LA DIFFÉRENCE.**